

Études à domicile

Compétition - Développement (6 modules C-1 à C-6)

Présentation du programme

C-1 Efficacité en entraînement et en leadership
C-2 Diriger un sport sans dopage
C-3 Développement des qualités athlétiques

C-4 Gestion des conflits
C-5 Psychologie de la performance
C-6 Prévention et récupération

Le programme d'études à domicile est une option utilisée dans des circonstances particulières. Il permet à une personne de satisfaire les exigences d'un contexte donné en travaillant à domicile tout en étant conseillée par une personne-ressource du PNCE à distance.

1. GROUPE CIBLE

Le programme est destiné à fournir une alternative de formation à l'entraîneur engagé activement dans l'entraînement d'athlètes sans laquelle il ne pourrait pas continuer sa formation d'entraîneur.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Toute demande pour s'inscrire au programme d'études à domicile doit être adressée à **SPORTSQUÉBEC**. La demande de l'entraîneur doit être approuvée par la coordonnatrice provinciale de **SPORTSQUÉBEC**. **Pour les Compétition - Développement (6 modules C-1 à C-6), l'entraîneur ne peut faire que deux (2) modules en même temps. Suite à la réception des deux « Cahier de travail » à SPORTSQUÉBEC et pendant que la personne-ressource du PNCE corrige, l'entraîneur pourra s'inscrire à deux autres modules, s'il le désire.**

Pour s'inscrire au programme d'études à domicile, l'entraîneur doit :

- avoir 16 ans avant la date d'inscription et
- être activement engagé dans l'entraînement d'athlètes.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

Les coûts reliés à ce type de formation incluent les frais suivants avec les taxes:

- Documents Document de référence « Compétition – Développement »
Cahier de travail de l'entraîneur - Études à domicile
- Administration Correspondance, traitement des données, redevances à l'ACE et honoraires.

4. ÉVALUATION

Les exigences relatives à l'évaluation du programme d'études à domicile sont les suivantes :

- avoir réussi les exercices d'intégration d'apprentissage du « Cahier de travail » ;
- être en contact avec la personne-ressource à au moins deux (2) reprises.

Le processus d'évaluation s'appuie sur les principes et éléments suivants :

- l'objectif principal du programme d'études à domicile est d'offrir la possibilité aux entraîneurs de poursuivre leur formation tout en bénéficiant de l'appui d'une personne-ressource;
- l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage et ne devrait pas être un obstacle insurmontable pour toute personne ayant complété le contenu et remis les exercices demandés;
- l'entraîneur inscrit au programme d'études à domicile a la possibilité de reprendre ou de compléter une ou des parties de son cahier de travail au besoin;
- le concept-clé de l'évaluation du programme d'études à domicile est de faire en sorte que tous les résultats attendus (objectifs du programme) soient bien compris et assimilés.

Études à domicile

Compétition - Développement (6 modules C-1 à C-6)

Présentation du programme

5. ABANDON

En s'inscrivant, l'entraîneur accepte les conditions suivantes :

- un remboursement de 50 % sera accordé à l'entraîneur s'il abandonne après avoir reçu le matériel et avant le premier appel téléphonique à la personne-ressource.
- Après cette étape, l'entraîneur qui abandonne n'est pas remboursé, mais peut obtenir un formulaire de reprise pour reprendre l'atelier. Le délai d'une reprise est de douze (12) mois à partir de la date d'inscription du premier atelier.

6. PROLONGATION

L'entraîneur dispose d'une période de dix (10) semaines pour compléter le programme d'études à domicile. Cependant, il peut demander une prolongation. La durée de cette prolongation doit faire l'objet d'une entente avec **SPORTSQUÉBEC**. Cette demande peut se faire par courriel à la coordonnatrice provinciale à iducharme@sportsquebec.com, en justifiant les raisons et le délai désiré.

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1. L'entraîneur doit compléter la fiche d'inscription et la faire parvenir à **SPORTSQUÉBEC** accompagnée d'un chèque à l'ordre de **SPORTSQUÉBEC** couvrant les frais d'inscription.
2. Lorsque la demande est acceptée, **SPORTSQUÉBEC** fait parvenir à l'entraîneur les documents nécessaires pour le Compétition - Développement :
 - le document de référence,
 - le cahier de travail de l'entraîneur - Études à domicile
 - les coordonnées de la personne-ressource, ainsi que la date limite pour compléter la formation.
3. Sur réception des documents, l'entraîneur doit obligatoirement entrer en contact avec la personne-ressource à au moins de 2 à 3 occasions et envoyer son travail à **SPORTSQUÉBEC** selon les modalités suivantes :
 - a) **La première communication** doit avoir lieu durant la semaine suivant la réception des documents, afin d'obtenir des éclaircissements et surtout pour convenir du processus de consultation et d'appui. La personne-ressource profitera de cette occasion pour reprendre les informations relatives au programme d'études, et en préciser les exigences et la démarche pédagogique.
 - b) **Les deux autres communications** auront lieu en cours d'études. L'entraîneur devra entrer en communication avec la personne-ressource afin de rendre compte de sa démarche à jour et obtenir des explications au besoin. Rappelons que la personne-ressource est une personne qui guide l'entraîneur dans sa démarche.
 - c) **L'entraîneur doit envoyer son « Cahier de travail » à **SPORTSQUÉBEC**. Il est recommandé de faire une copie complète de votre travail avant de l'envoyer pour la correction.**
4. La personne-ressource disposera d'un délai de trente (30) jours pour compléter l'évaluation du «Cahier de travail» et le retourner à **SPORTSQUÉBEC**.
5. Lorsque le «Cahier de travail» aura été corrigé, **SPORTSQUÉBEC** le retournera à l'entraîneur et l'informerá par écrit :
 - a) qu'il a satisfait à toutes les exigences du programme d'études à domicile ou,
 - b) qu'il devra reprendre une ou des portions du «Cahier de travail» et ce, dans un délai de trente (30) jours. Dans un tel cas, l'entraîneur devra reprendre les éléments requis et retourner son cahier à **SPORTSQUÉBEC** avec un chèque au montant de 10\$ pour couvrir les frais de deuxième correction.
 - c) Si un entraîneur ne parvenait pas à satisfaire aux exigences après avoir repris la ou les partie(s) incomplète(s), la personne-ressource fera une recommandation à **SPORTSQUÉBEC** quant à l'obligation éventuelle pour l'entraîneur de recommencer le processus au complet et/ou de s'inscrire à un atelier régulier. Les frais d'inscription devront être assumés à nouveau par l'entraîneur.

